MAIRIE DE St-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE ! LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

_____

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 15 novembre 2019

Date de transmission en Sous-Préfecture : 21 novembre 2019

N° 19-10-05

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2019

OBJET :
Convention de prestation de services pour balayage avec la commune de Rivas

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET – Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Corinne BOICHON à Dominique PAULMIER – Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE – Daniel DUCROS à Geneviève NIGAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR BALAYAGE AVEC LA COMMUNE DE RIVAS

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par M. Michel CHAMBONNET, Maire de la commune de RIVAS, pour une mise à disposition du matériel de balayage de la commune de SAINT-GALMIER.
La commune de RIVAS acceptant que cette prestation soit assurée par les agents baldomériens le samedi matin afin de ne pas perturber le planning hebdomadaire pré-établi de la balayeuse, il y a lieu d'approuver la convention de prestations de services correspondante.
La commune de SAINT-GALMIER met à disposition de la commune de RIVAS une balayeuse aspiratrice RAVO type CR540 XL EURO 6. Les frais de fonctionnement ainsi que la rémunération des personnels seront supportées par la commune de SAINT-GALMIER.
En contrepartie de la prestation de balayage d'une durée de 4 heures par mois, la commune de SAINT-GALMIER percevra un forfait de 250 € par demi-journée de mise à disposition du matériel comprenant les frais de fonctionnement ainsi que la charge salariale des personnels.
La durée de validité de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er décembre 2019. Cette convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

La commune de SAINT-GALMIER est chargée de la rédaction de :

- la convention où seront précisées les modalités de la prestation de services,
- la convention de mise à disposition des agents communaux de Saint-Galmier, suite à l'avis favorable du comité technique du 1er octobre 2019 et celui de la commission administrative paritaire du CDG 42 en date du 16 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la balayeuse ainsi que du personnel communal à la commune de RIVAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 novembre 2019.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.